



A-602-94

CORAM : LE JUGE MacGUIGAN
LE JUGE ROBERTSON
LE JUGE McDONALD

Entre :

KHADIJA HILOWLE ADEN,

appelante,

- et -

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION,

intimé.

AUDIENCE TENUE à Toronto (Ontario), le mardi 10 juin 1997.

JUGEMENT prononcé à l'audience à Toronto (Ontario), le mardi 10 juin 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT PRONONCÉS PAR : LE JUGE MacGUIGAN



A-602-94

CORAM : LE JUGE MacGUIGAN
LE JUGE ROBERTSON
LE JUGE McDONALD

Entre :

KHADIJA HILOWLE ADEN,

appelante,

- et -

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION,

intimé.

MOTIFS DU JUGEMENT

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario)
le mardi 10 juin 1997)

LE JUGE MacGUIGAN

La majorité du tribunal estime qu'il n'y a pas d'erreur donnant lieu à examen ni dans la décision du juge Noël ni dans celle de la section du statut de réfugié. Le juge MacGuigan aurait suivi le raisonnement du juge Simpson

dans *Abdi c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, A-1089-92, en date du 18 novembre 1993, et dans *Salibian c. Canada*, [1990] 3 C.F. 250.

Par conséquent, l'appel est rejeté.

«Mark R. MacGuigan»

Juge



Traduction certifiée conforme

C. Delon, LL.L.

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

N° de greffe : A-602-94

Entre :

KHADIJA HILOWLE ADEN,

appelante,

- et -

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION,**

intimé.

MOTIFS DU JUGEMENT

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

Avocats et procureurs inscrits au dossier

N° DU GREFFE : A-602-94

INTITULÉ DE LA CAUSE : KHADIJA HILOWLE ADEN

- et -

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION

DATE DE L'AUDIENCE : LE 10 JUIN 1997

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

MOTIFS DU JUGEMENT PAR : LE JUGE MacGUIGAN

Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario)
le mardi 10 juin 1997

ONT COMPARU :

David P. Yerzy

pour l'appelante

Bridget O'Leary

pour l'intimé

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

David P. Yerzy
Avocat et procureur
14, avenue Prince-Arthur
Bureau 108
Toronto (Ontario)
M5R 1A9

pour l'appelante

George Thomson
Sous-procureur général du Canada

pour l'intimé